



SANTÉ

Roanne



Agglo



MONOXYDE DE CARBONE : COMMENT PRÉVENIR LES INTOXICATIONS

Publié le 28 décembre 2023 ⌚ Lecture 1 min 12 sec

Sommaire

Naviguez dans les chapitres de cette page

Outils



Le monoxyde de carbone est un gaz toxique qui touche chaque année près de 4000 foyers, causant une centaine de décès par an. Il peut être émis par **tous les appareils à combustion** (chaudière, chauffage d'appoint, poêle, groupe électrogène, cheminée...). Les épisodes d'intoxication au monoxyde de carbone sont majoritairement des épisodes domestiques d'origine accidentelle. **Les intoxications surviennent principalement durant la période de chauffage et sont le plus souvent liées :**

- › à un mauvais fonctionnement d'un appareil de combustion (chaudière, cuisinière...) ;
- › à l'usage prolongé d'appareils de chauffage d'appoint ;
- › à l'utilisation, à l'intérieur de locaux, de groupes électrogènes, de braséro, de barbecue, ou d'outils à moteur thermique (tronçonneuses...) ;
- › à un manque de ventilation ou à l'obstruction des grilles d'aération.

Pour éviter les intoxications, des gestes simples existent :

- › Avant l'hiver, **faites vérifier vos installations** de chauffage et vos conduits de fumée par un professionnel qualifié.
- › **Veillez toute l'année à une bonne aération et**

ventilation du logement (aérez au moins 10 minutes par jour) et à une bonne utilisation des appareils à combustion. veillez à ne pas obstruer les entrées et sorties d'air de votre logement.

- **Ne faites jamais fonctionner les chauffages d'appoint en continu** : ils sont conçus pour une utilisation brève et par intermittence uniquement.
- **N'utilisez jamais pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage** : cuisinière, brasero, etc.
- Si vous devez installer des groupes électrogènes, **N'installez jamais les groupes électrogènes dans un lieu fermé (maison, cave, garage...)** : ils doivent être impérativement placés à l'extérieur des bâtiments.



En savoir plus

[:santepubliquefrance.fr](https://santepubliquefrance.fr) & ars.santepubliquefrance.fr

SIGNALER UNE ERREUR SUR CETTE PAGE

